

uniquement une prestation pour enfants) ainsi que les sommes que le fédéral et les provinces versent en vertu des dispositions d'aide sociale du Régime d'assistance publique du Canada. Il n'est guère possible d'estimer précisément le montant que le régime de bien-être social consacre aux enfants, car les données relatives à l'assistance sociale au Canada sont étonnamment rares et limitées. Nous avons donc examiné les structures des taux du bien-être dans chaque province (ils varient considérablement), ainsi que la ventilation nationale des assistés sociaux selon le type de famille; nous avons établi, par hypothèse, que 20 p. 100 de l'aide sociale est consacrée aux enfants. En tout, on estime que les dépenses fédérales en prestations et en aide sociale reliée aux enfants s'élèveront à 5,7 milliards de dollars en 1990.

Nos calculs ne comprennent pas les programmes relatifs aux enfants des trois provinces qui disposent de telles mesures (Saskatchewan, Manitoba et Québec), car, en les intégrant, nous aurions redistribué une partie de ces fonds aux autres provinces. Le Québec, en particulier, consacre des sommes considérables à ce type de programmes. Le dernier budget du Québec prévoyait des dépenses relatives aux enfants de près de 2 milliards de dollars en 1990. Nous n'avons pas inclus non plus les déductions pour frais de garde.

Il est bien entendu que nos options sont fondées sur les dépenses actuelles en prestations pour enfants, dont le montant total est inférieur à celui du régime en vigueur avant 1985. Les divers changements notés précédemment — surtout la désindexation partielle — ont considérablement érodé les prestations pour enfants. Par rapport à l'ancien régime, le fédéral versera en 1991 environ 1,7 milliards de dollars de moins en prestations pour enfants.

*(i) Les prestations sélectives ou universelles : deux hypothèses de travail*

Pour les fins de notre étude, nous avons imaginé deux systèmes de prestations très différents, que nous avons comparé avec le régime en vigueur en 1990. Pour analyser le régime actuel, nous avons établi, par hypothèse, que la récupération des allocations familiales par l'impôt est entièrement en vigueur, même si elle ne l'était qu'aux deux tiers en 1990.

**Les prestations sélectives pour enfants constituent l'une des hypothèses de réforme.** On remplacerait les prestations actuelles par un seul crédit d'impôt remboursable par enfant, pour les familles dont les revenus ne dépassent pas 16 500 \$. Au-dessus, les prestations subiraient une réduction égale à 25 p. 100 du revenu supplémentaire. Cette option est fondée sur la proposition du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario; nous avons rajusté le seuil à cause de l'inflation, conservé le taux de réduction de 25 p. 100 et déterminé le montant maximal des prestations en fonction des ressources disponibles, comme nous l'avons mentionné plus haut.

L'autre hypothèse ou possibilité de réforme est un régime de **prestations universelles pour enfants**, en deux volets et qui serait plus simple que le système actuel. Le programme universel consisterait en des allocations familiales imposables, comme toutes les familles canadiennes en recevaient avant la récupération par l'impôt, s'élevant à 400 \$ par enfant en 1990 (c'est-à-dire le taux actuel sans la récupération par l'impôt). L'autre volet consisterait en un crédit d'impôt remboursable, valant 1 400 \$ par enfant pour les familles dont le revenu est inférieur à 10 000 \$, niveau au-dessus duquel le crédit est réduit dans la proportion de 5 p. 100 du revenu supplémentaire.